

**PROCES-VERBAL**  
**Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois**  
**Réunion du Mercredi 29 Juin 2005 à 19h00**

**Etaient présents :**

M. RICHARD Bernard de BASSEVELLE - M. RONDEAU Jean-Marie de BUSSIERES - Mme BELDENT Jeannine, M. ALBEROLA Benoît (suppléant), Mme PIERRE Nathalie de CHAMIGNY - M. CHATENOUD Gilbert, M. TARTAR Gérard de CITRY - Mme LACOMBE Anne-Marie, M. SUSINI Jean-Paul de CHANGIS SUR MARNE - M. GOULLIEUX Pierre, Mlle FARGET Amandine (suppléante), M. LAROCHE Olivier, M. LA GRECA Michel de JOUARRE - M. BIMBI Eric, M. MUNNIER Claude, M. MORET Jean-Claude, M. BEN MANSOUR Tarek, Mme BUSCH Geneviève , M. VILLEDIEU André, Mme GUILLONNEAU Françoise, M. MARTIN Benoît, M. CELERIER Daniel, Mme PONS Marie-Claire de LA FERTE SOUS JOUARRE - M. FORTIER Patrick, M. BARRAULT Christian de LUZANCY - M. DELAITRE Michel de MERY SUR MARNE - M. FURNARI Francesco de NANTEUIL SUR MARNE - M. PERLICAN Claude, Mme ROBCIS Josselyne de SAACY SUR MARNE - M. GEIST Gérard de SAINTE AULDE - M. SPECQUE Claude, M. HINCELIN Hubert, M. BOISDRON Patrick de ST JEAN LES DEUX JUMEAUX - M. RIGAULT Pierre, M. LEFEVRE Jean-Jacques de SAMMERON - M. DE VISCH Laurent (suppléant) de SEPT SORTS - M. FOURMY Philippe de SIGNY SIGNETS - M. PRISE Guy, M. OFFROY Marcel de USSY SUR MARNE.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Délégués représentés par pouvoir :**

M. DRAPIER Alain par M. GOULLIEUX Pierre  
Mme RICHARD Marie par M. MUNNIER Claude  
Mme ABELOOS Edith par Mme PONS Marie-Claire  
M. DE CUYPERE Michel par M. RIGAULT Pierre  
M. ROMANOW Patrick par Mme BELDENT Jeannine  
M. BOURGUIGNON Christian par M. PERLICAN Claude

**Délégués non excusés :**

M. DELAERE Hubert de Jouarre  
M. YACOUB Olivier de La Ferté sous Jouarre  
M. FAYOLLE Serge de La Ferté sous Jouarre  
Mme PARIS Martine de La Ferté sous Jouarre

**Secrétaire de séance :**

M. RIGAULT Pierre

\* \* \*

☒ **Intervention de Madame SIROT DEVINEAU, de la Région Ile de France, au sujet des contrats de Bassin.**

Madame SIROT DEVINEAU expose donc aux délégués ce qu'est un Contrat de Bassin. Monsieur LIEVIN du Conseil Général et Monsieur LAVOIR de l'Agence de l'Eau sont également présents.

Madame SIROT DEVINEAU rappelle que la Région Ile de France apporte son soutien aux collectivités en matière de gestion globale de l'eau depuis 1992 (loi sur l'eau).

- Les projets susceptibles d'être aidés doivent s'inscrire :
  - o Dans une vision globale de l'eau conciliant l'équilibre naturel et les activités,
  - o Dans un bassin versant pour favoriser la cohérence et la synergie,
  - o Dans le temps (programmes pluri annuels) avec un accent sur la prévention.
  
- Les actions doivent concourir à :
  - o Préserver et/ou améliorer la qualité écologique et patrimoniale du cycle de l'eau : cours d'eau, eaux souterraines,...
  - o Favoriser les techniques les plus économiques et écologiques à la source des problèmes,
  - o Favoriser la qualité de vie des franciliens et la prévention des risques,
  - o Participer à une politique de développement durable,
  
- Les objectifs sont traduits dans un Contrat de Bassin, conforme au contrat cadre entre la Région et l'Agence de l'Eau dit « Rivières Vivantes d'Ile de France », en partenariat avec les Départements.

Ce contrat est d'une durée de cinq ans, et unit donc les élus, maîtres d'ouvrages et partenaires financiers.

Ses objectifs sont d'améliorer la qualité des eaux et la fiabilité des systèmes de collecte, transport et dépollution, de maîtriser les ruissellements et le traitement des eaux pluviales, de lutter contre les inondations, de restaurer et préserver la ressource en eau, d'aménager et entretenir rivières et milieu humide.

- Le territoire du Contrat de Bassin est l'unité hydro géographique cohérente (bassin versant, sous bassin versant, cours d'eau, nappe) ; un maître d'ouvrage « coordinateur et les autres collectivités publiques sont concernés.

Il est signé entre les partenaires financiers (Région, agence de l'eau, Département) et les maîtres d'ouvrage intervenant chacun dans son domaine de compétence.

- Le contrat est précédé d'un schéma de gestion globale de l'eau, repérant l'ensemble des études déjà réalisées, le S.A.G.E. (Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et introduisant de nouvelles actions éventuelles. Sa démarche se traduit successivement par une synthèse des préoccupations, une identification des actions et études complémentaires, une programmation des opérations.

Son contenu est celui des objectifs fixés et des opérations présentées par maître d'ouvrage.

La programmation de ces actions s'articule autour de six thèmes :

- milieu naturel,
- assainissement EU/EP,
- eau potable,
- inondations,
- étude de gestion et schéma global,
- surveillance de la qualité des eaux

Ces thèmes sont chacun affectés d'un mode de financement spécifique :

- 30 % à 40 % pour le milieu naturel,
- 20 % (épuration) et 10 % (réseaux) pour les eaux usées. Les installations de proximité des sources de pollution sont privilégiées ; 40 % (aménagement paysagers non clos) et 20 % (part « dépollution » des ouvrages) pour les eaux pluviales, où les réseaux proprement dits ne sont pas pris en compte,
- 25 % pour l'eau potable au titre de l'interconnexion lorsqu'elle vise à la sécurisation et à des mesures de prévention,
- 25 % (crues d'hiver et de printemps) et 40 % (protection linéaire, stockage et prévention) au titre de la protection contre les inondations,
- 35 % pour les études (schémas de gestion globale de l'eau) qui portent au moins sur trois des quatre thèmes suivants : assainissement - bassin versant (ruissellement) - milieu naturel, rivières - interconnexion et sécurisation de la ressource en eau ; 35 % au titre de la faisabilité des systèmes d'assainissement de proximité en milieu rural.

La participation de la Région est fixée par opération (1 opération = 1 dossier) et peut être plafonnée.

Le suivi du Contrat est assuré par le « Comité Technique » regroupant représentants des maîtres d'ouvrages et partenaires financiers, qui prépare les décisions, et le « Comité de Suivi » qui valide les opérations et dresse le bilan.

Pour conclure le Contrat de bassin est donc une réponse à la Directive Cadre sur l'Eau, en cohérence avec les SAGE et qui permet une cohérence des financements.

A l'issue de cet exposé, un débat a lieu.

→ Monsieur FURNARI demande si le contrat prend en considération les ruissellements des vignobles. Madame SIROT DEVINEAU répond que cela nécessite, comme exposé précédemment, étude et cohérence avec le contrat.

→ Monsieur RIGAULT soulève le problème des compétences de la Communauté de Communes, Madame SIROT DEVINEAU confirme que chaque maître d'ouvrage intervient en fonction de ses compétences, et du contenu du contrat. Mais il faut aborder tous les problèmes au départ avant de les hiérarchiser.

→ Madame BELDENT demande quels sont les délais d'instruction inhérents à ce contrat.

→ Madame SIROT DEVINEAU : le délai est approximativement de 18 mois après la délibération du Conseil Communautaire acceptant l'élaboration d'un Contrat de Bassin.

Dès cette délibération, les actions sont déjà éligibles, sous réserve d'un premier programme cohérent (tout à fait possible à mettre en œuvre pour la Communauté de Communes compte tenu de l'ancienneté de ses premières actions). Ce pré programme est établi par un bureau d'études, dont la dépense est aidée par la région (35 %) et l'agence de l'Eau (45 %), et doit être cohérent avec les objectifs de la Région (milieu naturel, épuration, unités de stockage favorisés par rapport aux réseaux).

Cette éligibilité immédiate permet donc de mettre en place un contrat de bassin avec la sérénité nécessaire.

→ Monsieur RIGAULT demande si les coulées des rûs d'une part, les bassins de zones d'activités d'autre part, peuvent être pris en compte dans ce contrat.

→ Madame SIROT DEVINEAU : là encore, c'est le résultat des études et investigations qui le détermine, en privilégiant les techniques alternatives.

→ Monsieur LA GRECA se réfère au SPANC.

→ Madame SIROT DEVINEAU : il peut être aidé (35%) au titre des études, non de son fonctionnement.

→ Monsieur SUSINI cite l'assainissement près des zones de pollution.

→ Madame SIROT DEVINEAU : là encore les techniques alternatives sont privilégiées par rapport au raccordement à de grosses unités.

→ Monsieur PERLICAN évoque la remise à ciel ouvert d'un rû.

→ Madame SIROT DEVINEAU : milieu naturel et ruissellement sont privilégiés.

→ Monsieur DELAITRE s'enquière du budget de la Région.

→ Madame SIROT DEVINEAU : il est de 110 millions d' €uro, dont 80 % sont affectés au centre et à la petite couronne.

→ Monsieur LIEVIN reconnaît que le contexte est un peu mouvant, et que les taux des subventions du passé ne peuvent plus être pris en considération.

Ce contrat permet de fixer les priorités en fonction des moyens.

Il ne garantit pas les taux (le Conseil Général vote aussi par opération) mais donne toutes garanties sur l'avenir.

15 contrats sont signés à ce jour, et 7/8 en cours d'élaboration.

→ Monsieur LAVOIR indique que l'Agence de l'Eau se réfère à des contrats quinquennaux dont le prochain interviendra en 2007 (9<sup>ème</sup> programme).

L'Agence a plus de demandes que de ressources, et se réfère comme la Région, à la fixation des priorités (milieu naturel).

Les critères sont donc les mêmes pour les partenaires financiers, ce que confirme Monsieur LIEVIN. Les taux et seuils sont quelque peu différents.

→ Monsieur RIGAULT souligne que le Contrat n'apporte pas de financements complémentaires sauf celui de la Région dont c'est la clé d'entrée.

→ Monsieur LIEVIN confirme qu'il ne peut plus y avoir d'actions sans réflexion globale, fixation de priorités et programmation pluri annuelle. Le contrat est le fruit d'une réflexion qui s'impose à tous.

→ Madame BELDENT s'adresse à Monsieur LAVOIR sur la politique de l'agence jusqu'en 2007.

Monsieur LAVOIR : des projets comme Sainte Aulde ne sont pas retenus en 2005 et peut-être même en 2006, sauf si la Communauté de Communes s'engage dans un contrat de bassin et que l'opération concernée est retenue dans ce contrat. Et dans ce

cas, l'aide de l'Agence ne pourrait excéder 40 % d'un montant recevable, estimé à 600 000 € sur un coût d'opération de 1,4 million d'€uros.

\* \* \*

☒ **Intervention de Monsieur RIGAULT, au sujet de :**

- **la zone des Effaneaux :**

Monsieur RIGAULT commence cet exposé par un bilan de l'exécution du SDAURIF sur la période 1990-2003.

Sur les 14 cantons des franges du département, l'on constate une augmentation de la population de 27 000 habitants et une baisse de l'emploi de 20 000 postes. Si l'on considère que 27 000 emplois supplémentaires étaient prévus, la baisse s'élève à 47 000.

Le reste du département présente une situation plus favorable avec la création de 27 000 emplois supplémentaires.

Monsieur RIGAULT rappelle ensuite l'historique de la zone des Effaneaux : étude d'impact, modification des statuts, projet de partenariat avec Epafrance et projet Renault.

Des demandes de financement ont par ailleurs été déposées auprès du Département, avec une réponse favorable et de la région (instruction en cours).

Depuis 2005, obligation est faite de mettre en concurrence le choix d'un aménageur, après maîtrise foncière des terrains.

La mise en concurrence ne permet pas à Epafrance, établissement public, de se porter candidat.

Par contre, la maîtrise des terrains est acquise, au terme d'une promesse d'une vente sous conditions suspensives liées à l'aboutissement des procédures.

Monsieur RIGAULT refera un point sur ce dossier au cours du dernier trimestre.

Monsieur GOULLIEUX fait observer qu'un nombre important de m<sup>2</sup> de locaux cherchent déjà preneur par ailleurs, et que les demandes des entreprises portent plutôt sur des petites surfaces (500 - 1 000 m<sup>2</sup>).

Monsieur RIGAULT souligne d'une part l'importance du site pour la logistique : proximité de l'autoroute, elle même reliée aux grands pôles par des infrastructures routières performantes, d'autre part celle du bassin d'emplois.

Monsieur GOULLIEUX répond que les entreprises créent plus d'emplois que la logistique.

Pour Monsieur RIGAULT, le site correspond plus à la logistique, elle-même de plus en plus créatrice d'emplois, avec l'intégration progressive de chaînes de montage.

- **l'aire de stationnement des gens du voyage :**

Le dossier suit son cours ; le maître d'œuvre est désigné et le permis déposé ; la D.D.E. a toutefois fait des observations au sujet du tourne à gauche dans la zone et ce point doit être approfondi. Le débat des travaux est envisagé au printemps 2006.

\* \* \*

#### **Ordre du jour du Conseil :**

Madame BELDENT ouvre la séance du Conseil proprement dite. Elle apporte trois précisions :

- un point supplémentaire a été ajouté au sujet du puits de Chamigny : le conseil donne son accord à l'unanimité,
- un « erratum » a été remis aux délégués au sujet des tarifs de location de la piscine,
- les rapports annuels 2004 sur l'eau, l'assainissement collectif, la collecte et le traitement des Ordures Ménagères sont remis aux dix neuf maires.

\* \* \*

#### **◆ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 18 MAI 2005 :**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
A L'UNANIMITE APPROUVE CE PROCES VERBAL**

\* \* \*

#### **◆ DECISIONS DU BUREAU DU 07 AVRIL 2005 :**

##### **⇒ Transfert de propriétés :**

- Le Bureau décide d'acquérir à l'€uro symbolique la parcelle cadastrée section YL n°37 à Chamigny pour 12 ares 59 centiares.

##### **⇒ SEINE ET MARNE DEVELOPPEMENT :**

- Le Bureau décide de faire bénéficier la Communauté de Communes du Pays Fertois des deux services de Seine et Marne Développement : observatoire des biens immobiliers et fonciers d'une part, bourse des demandes d'implantations d'entreprises d'autre part.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
A L'UNANIMITE APPROUVE CES DECISIONS**

Madame BELDENT attire l'attention du Conseil sur ce dernier point.

La décision du Bureau relative à Seine et Marne Développement mérite d'être complétée par une délibération du Conseil portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes à Seine et Marne Développement, moyennant le paiement de la cotisation annuelle correspondante (soit 15 € en 2005).

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
A L'UNANIMITE :**

- Donne** son accord sur cette adhésion,
- Donne** pouvoir à La Présidente pour signer tous actes nécessaires à cet effet.

\* \* \*

**SERVICES GENERAUX**

**◆ FICHES ACTIONS :**

Le conseil est favorable à l'unanimité pour un vote global sur ces actions.

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Contrat CLAIR signé entre le Département de Seine et Marne et la Communauté de Communes du Pays Fertois le 13 décembre 2003,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2003, arrêtant les actions 2004 du Contrat CLAIR,
- **Vu** l'avis favorable du Comité de Suivi réuni le 30 mai 2005 entre représentants du Conseil Général et de la Communauté de Communes au sujet des actions prévues en 2005.
- **Considérant** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget des Services Généraux 2005, et que ces actions ont été précisées dans des « fiches actions » consultables au siège de la Communauté de Communes :
  - Action n°1 : **Créer un salon intercommunal des Beaux Arts**



Ce salon sera ouvert aux artistes et associations d'arts plastiques du Pays Fertois. Cette manifestation pourra être accueillie chaque année par une commune différente.

Le coût global de l'organisation est estimé à 2 600 € TTC, financé à 50 % par la Conseil Général.

Ce salon sera réalisé début 2006.

- **Action n°2 : Mission de coordination et de suivi des premières actions pour la mise en place d'une école intercommunale de musique et de danse :**

Il s'agit d'une seconde mission d'accompagnement et d'expertise confiée à la chargée d'étude qui a réalisé le diagnostic, en vue d'accompagner la mise en place des premières actions et d'assurer ainsi le suivi technique et procédural et la cohérence du programme 2005.

Le coût de cette action est estimé à 1 000 €, aidé pour moitié par le Conseil Général.

- **Action n°3 : Recrutement d'un musicien « dumiste » (diplôme universitaire de Musicien Intervenant en Milieu Scolaire)**

Il s'agit de proposer dans les classes des écoles publiques élémentaires du Pays Fertois des cours de musique aux enfants pour favoriser l'accès à l'enseignement musical dès le plus jeune âge.

Le coût de cette action est estimé à 33 860 € (20 heures de cours hebdomadaire soit 660 heures annuelles) ; il est subventionnable à 50 % par le Conseil Général.

- **Action n°4 : Recrutement d'un professeur chargé de l'éveil musical.**

Cette action portera sur l'éveil musical dans cinq classes maternelles équitablement réparties sur le territoire (1 heure de cours par semaine, pendant 32 semaines pour chaque commune).

Son coût est estimé à 7 000 €, financé pour partie par les recettes estimées issues de la participation des familles (1 500 €), et pour le solde partagé entre la Communauté de Communes et le Conseil Général, à concurrence de 2 750 € chacun.

Ces actions complémentaires, actions 3 et 4, en raison du projet de recrutement d'un professeur coordinateur, font l'objet d'une fiche au titre de l'année 2005, mais ne seront engagées (en raison du souci de respecter les prévisions budgétaires) qu'au début de l'année 2006.

Cette nouvelle action, qui porte le numéro 14, mérite d'être traitée ici par souci de cohérence.

- **Action n°14 : Recrutement d'un professeur chargé de coordonner les actions de développement en faveur d'une école intercommunale de musique et de danse.**

Cette action évoquée lors du bureau du 11 mai 2005, a été examinée attentivement lors de la dernière réunion de la commission des affaires sociales et culturelles le 17 mai 2005.

Il s'agit de recruter un professeur chargé de coordonner sur le plan pédagogique les actions des structures associatives, musicales et chorégraphiques sur le territoire fertois afin de dynamiser et créer les conditions favorables à la mise en place d'une école intercommunale. Ce professeur gardera par ailleurs une mission d'enseignement d'éveil musical dans les écoles élémentaires et maternelles.

Son coût est estimé à 42 000 €, partagé entre le Conseil Général et la Communauté de Communes.

○ **Action n°5 : Réalisation d'un topo-guide**

Le Conseil est à présent bien au courant de ce projet de topoguide réalisé en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq afin d'en réduire le coût et d'en accroître la portée auprès des randonneurs.

Le coût est donc de 18 000 € TTC, financé à 25 % par les recettes issues de la vente de l'ouvrage et reversées par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, et à 37,50 % par le Conseil Général d'une part, et la Communauté de Communes du Pays Fertois d'autre part (soit un coût de 6 750 € pour la Communauté de Communes).

○ **Action n° 6 : Plaquette de présentation du Pays Fertois**

Ce document présentera globalement la Communauté de Communes et le Pays Fertois = moyens d'accès, compétences, présentation des communes et informations intéressantes tout type de public.

D'autres supports de communication pouvant par ailleurs y être ajoutés en fonction des publics sensibilisés = nouveaux arrivants, entreprises (en présentant les atouts du Pays Fertois, pour une implantation et pour les aides et informations disponibles)...

Le coût de la brochure est de 4 000 € TTC et une subvention du Conseil Général est demandée à hauteur de 50 % de ce coût.

○ **Action n° 7 : Acquisition de matériel pour les manifestations publiques**

Il s'agit de matériel faisant cruellement défaut : grilles caddies, présentoir mobile et régie mobile, qui pourront en outre être mis à la disposition des communes et des associations, sur des projets intercommunaux.

Le coût de cette action est de 4 958 € H.T., partagé entre la Communauté de Communes et le Conseil Général.

○ **Action n° 8 : Restructuration - Requalification de la piscine intercommunale - Etude de programmation**

Cette étude de programmation, d'ores et déjà engagée en partenariat avec le Conseil Général, et qui fait suite au diagnostic du bâtiment, doit permettre de dégager le meilleur scénario de restructuration et

d'extension de la piscine, en termes de conformité, de confort et d'offres de services à la population.

Le coût de la programmation est de 28 000 € H.T., partagés entre le Conseil Général et la Communauté de Communes.

Les travaux ne seront bien sûr entrepris qu'après la décision de la Région Ile de France sur le Contrat de Territoire. Une dérogation éventuelle sera demandée pour les entreprendre dans les meilleurs délais. Ces travaux feront l'objet d'une fiche d'action au titre de l'année 2006.

○ Action n°9 : **Construction d'un gymnase d'accompagnement du lycée.**

Ce projet doit faire l'objet d'une fiche dès 2005, pour pouvoir respecter les délais de sa réalisation.

Cette fiche porte sur les travaux de l'ouvrage proprement dit. Les abords du bâtiment, parkings, espaces verts, ... sont cités dans la fiche n°10, en raison d'un financement différent du Conseil Général.

Le gymnase d'un coût de 1 800 000 € HT (2 152 800 €) fait l'objet du plan de financement suivant :

▪ Conseil Général (CLAIR) :	230 000 €
(Il s'agit d'une somme plafonnée)	
▪ Région Ile de France :	786 000 €
▪ Communauté de Communes :	784 000 €

○ Action n°10 : **Etude préalable aux abords et aménagements paysagers du gymnase d'accompagnement du lycée.**

Il s'agit donc, à la demande du Conseil Général, de la seule étude préalable, les travaux proprement dits faisant l'objet d'une fiche en 2006, lorsqu'ils seront parfaitement identifiés et programmés.

Le coût de cette étude (30 000 € HT) est partagé entre le Conseil Général et la Communauté de Communes.

○ Action n° 11 : **Pôle Social Intercommunal**  
(Maîtrise d'œuvre et travaux)

Il s'agit là encore, comme pour la piscine de pouvoir engager cette maîtrise d'œuvre dès que la Communauté de Communes aura eu connaissance de la décision de la Région Ile de France en ce qui concerne le Contrat de Territoire, dans le respect des échéanciers qui vous ont été soumis.

Il est rappelé que le coût de cette opération sur lequel vous vous êtes prononcés favorablement lors de la délibération relative au projet de Contrat de Territoire est de 630 000 € HT (753 480 € TTC).

Le plan de financement est le suivant :

▪ Conseil Général	173 250 €
(Contrat CLAIR)	

▪ Région Ile de France	283 500 €
▪ Communauté de Communes	173 250 €

Deux observations :

- comme pour la piscine et plus loin dans ce texte pour le siège de la Communauté de Communes, cette action est inscrite en totalité au budget conformément au droit des marchés publics ; les dépenses y afférentes sont bien sûr effectuées au fur et à mesure des travaux.
- Le Conseil a voté le 18 mai 2005, une demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural qui permettrait de réduire la participation financière de la Communauté de Communes à 20 % du projet (126 000 €), et de même celle du Département.

- Action n°12 : **Restructuration de la Communauté de Communes** (maîtrise d'œuvre et travaux)

Cette opération peut faire l'objet des mêmes observations générales, ci-dessus, que le pôle social intercommunal.

Le plan de financement est, il faut le rappeler, le suivant, voté par le Conseil au titre du projet de Contrat de Territoire :

▪ Conseil Général (Contrat CLAIR)	65 625 €
▪ Région Ile de France	118 125 €
▪ Communauté de Communes	<u>78 750 €</u>
→ Coût total	<b>262 500 € HT (313 950 € TTC)</b>

Il est rappelé que cette opération fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation Globale d'Équipement, dont l'obtention aurait pour effet de réduire la part de la Communauté de Communes à 57 187,50 €.

- Action n°13 : **Chargé de Mission Economie et Tourisme**

Cette action concerne la deuxième année d'activité du chargé de mission recruté par la Communauté de Communes.

Le coût de l'action annuel, soit 32 000 €, est aidé par le Conseil Général à hauteur de 40 % (l'aide du Conseil Général est dégressive sur les cinq années du Contrat CLAIR) soit 12 800 € (la Communauté de Communes prenant en charge 60 % de cette dépenses, soit 19 200 €).

Un débat s'instaure :

→ Au sujet de la fiche n°4, Madame PIERRE fait observer qu'il convient de se référer davantage à une tranche d'âge qu'au terme d'école maternelle.

→ Monsieur GEIST précise que le recrutement d'un professeur coordinateur interviendra dès la prochaine rentrée.

Il convient en effet d'aller vite pour préserver l'existant.

→ Monsieur LAROCHE pose la question de l'impact de l'école de musique intercommunale sur l'école de Jouarre.

Monsieur GEIST répond qu'il s'agit d'une structure nouvelle bâtie en tout état de cause sur l'existant comme cela a toujours été indiqué.

L'évolution de l'école intercommunale se fera avec le concours de professionnels.

→ Pour Monsieur GOULLIEUX, il faut que d'autres communes, comme La Ferté sous Jouarre, aient leur école de musique et que ces écoles soient fédérées par la structure intercommunale.

→ Au sujet de Codérando :

Monsieur GEIST fait l'historique de ce dossier.

La Communauté de Communes devra fournir tous les renseignements demandés entre octobre et décembre. La parution du topo guide étant prévue début 2007.

→ Monsieur LA GRECA, à propos de la fiche n°13 (Développeur économique), souhaite qu'un bilan annuel de son activité soit présenté au Conseil (à la rentrée), ce dont il est pris acte.

→ Madame BELDENT confirme, suite à une question de Monsieur DELAITRE, que ces actions sont prévues au budget, et qu'un point de l'exécution budgétaire sera fait à la rentrée avec le bureau et la Commission des finances, comme cela avait été prévu.

#### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, A L'UNANIMITE.**

**approuve** l'ensemble des actions du Contrat C.L.A.I.R. 2005

**donne** pouvoir à la Présidente pour signer tous actes nécessaires à cet effet.

\* \* \*

**◆ CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE POUR UNE MISSION DE CONSEIL ET DE SUIVI DES PREMIERES PROCEDURES RELATIVES A LA MISE EN PLACE D'UNE ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE.**

Madame la Présidente rappelle au conseil que l'action intitulée « Etude de faisabilité pour la création d'une école intercommunale de musique et de danse » a été réalisée courant 2004-2005 et qu'un état des lieux complet de la vie musicale et chorégraphique a été dressé. Suite à cette étude de faisabilité, des préconisations ont été proposées par la chargée d'étude, concernant les actions à mettre en place sur plusieurs années.

Madame la Présidente propose au conseil de la Communauté de Communes de créer une activité accessoire pour une mission de conseil et de suivi des premières actions relatives à la mise en place de cette école. Cette mission sera exercée par un professionnel dont la candidature sera proposée par le Conseil Général et qui aura pour mission, d'accompagner le comité de pilotage dans la mise en place des premières actions en lui apportant un conseil technique d'expertise.

Madame la Présidente propose au conseil de créer une activité accessoire pour cette mission de conseil et d'expertise pour l'année 2005. Madame la Présidente propose, en outre, de fixer la rémunération de l'intéressé(e) sur une base forfaitaire globale de 1000 € bruts. Le Conseil Général versera une subvention représentant 50 % du financement de la mission, au plus tard à la fin de l'année 2006, à la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Le Conseil :

- **Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié, relatif aux cumuls d'emplois, de rémunérations et de retraites,
- **Sous réserve** de l'avis favorable de l'autorité employeur de l'intéressée,
- **Vu** l'exposé de Madame la présidente,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- De créer** une activité accessoire pour la mission de conseil et de suivi des premières actions relatives à la mise en place d'une école intercommunale de musique et de danse.
- De fixer** la rémunération sur une base forfaitaire globale de 1000 € bruts.
- Dit que** Madame la Présidente et Madame le Receveur de la Communauté de Communes du Pays Fertois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

\* \* \*

◆ **RECRUTEMENT D'UN PROFESSEUR CHARGE DE COORDONNER SUR LE PLAN PEDAGOGIQUE LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT EN FAVEUR DE L'ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE ET DE DANSE.**

⇒ Création d'un poste appartenant au cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique

Monsieur le Président de la Commission Culture et Communication expose :

Comme vous le savez, les actions réalisées dans le cadre du contrat C.L.A.I.R. 2004 prévoyaient la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une école intercommunale de musique et de danse.

Cette étude est maintenant achevée et des préconisations ont été rendues pour mettre en place très progressivement cette école. A ce titre, il a été prévu de recruter un professeur d'enseignement artistique en charge de coordonner les actions pédagogiques des structures associatives et municipales sur le territoire.

Son rôle sera de structurer, dynamiser et créer les conditions favorables à la mise en place d'une école intercommunale. Une part réduite de son temps et à définir ultérieurement sera consacrée à de l'enseignement.

Un débat s'instaure sur le fait de savoir s'il convient de privilégier un titulaire ou un contractuel, cette dernière solution étant préconisée notamment par Monsieur GOULLIEUX.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A LA MAJORITE ABSOLUE  
(2 ABSTENTIONS : M. SPECQUE ET M. FUNARI)  
DECIDE DE :**

**Créer** un poste du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique hors classe, titulaire ou contractuel, dans le domaine de la musique à temps complet dont la dépense sera prise en compte au budget « services généraux ».

**autoriser** la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

\* \* \*

◆ **RAPPORT SUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN 2004.**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Considérant que** la société AUBINE, prestataire du service de la collecte des ordures ménagères, vient de nous adresser son rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité de ce service public et que ce rapport est consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays Fertois,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**prend** acte de ce rapport

\* \* \*

**◆ RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES 2004**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 5211-39,
- **Considérant que** la SMITOM (Syndicat Mixte Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères) chargé du traitement des ordures ménagères, vient de nous adresser son rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité de ce service public et que ce rapport est consultable au siège de la Communauté de Communes,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**prend** acte de ce rapport.

\* \* \*

**◆ MISE EN PLACE DU « COMPTE EPARGNE TEMPS »**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le décret 2000.815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT dans la fonction publique de l'Etat,
- **Vu** le décret 2001.623 du 12 juillet 2001 relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,
- **Vu** l'article 21 de la loi 2001.2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement, ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,



- Vu la délibération du 06 mars 2002, concernant la mise en œuvre de l'A.R.T.T,
- Vu le décret 2004.878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique Territoriale,
- **Considérant** que plusieurs agents de la Communauté de Communes ont déposé une demande d'ouverture d'un C.E.T. auprès de La Présidente,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 juin 2005.

**DELIBERE :**

**Article 1<sup>er</sup> : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

⇒ Les bénéficiaires :

- les agents titulaires à temps complet, temps partiel et non complet,
- les agents non titulaires,

Ces derniers doivent être employés de manière continue et avoir accompli au moins une année de service auprès de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Les agents stagiaires, qui ont déjà la qualité de fonctionnaire dans un autre cadre d'emplois ou qui sont détachés pour stage et qui bénéficiaient d'un C.E.T. ne pourront utiliser ces jours pendant la période de stage.

⇒ Sont exclus du bénéfice du C.E.T. les cadres d'emplois d'assistants, d'assistants spécialisés et professeurs d'enseignement artistique.

**Article 2 : FONCTIONNEMENT DU C.E.T.**

**2-1 □ Ouverture du C.E.T. :**

C'est à l'agent qu'il revient de faire la demande par écrit d'ouverture d'un C.E.T. auprès de sa collectivité employeur.

Considérant que des demandes ont été formulées le 23 mai 2005 par plusieurs collaborateurs, sont pris en compte pour l'alimentation du C.E.T. les congés dus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

**2-2 □ Durée de vie du C.E.T. :**

L'agent peut recourir à son C.E.T. dès qu'il a accumulé 20 jours. Le point de départ du C.E.T. est le jour de constatation du cumul effectif de ces 20 jours. Cette constatation est le point de départ de la durée de vie de 5 ans du C.E.T.

L'agent peut faire une nouvelle demande pour disposer d'un nouveau C.E.T. à l'issue de cette période de 5 ans.

### 2-3 □ Alimentation du C.E.T. :

L'alimentation du C.E.T. est fondée sur le système de report de congés d'une année N à une année N + 1.

Le compte épargne temps est alimenté par le report:

- de congés annuels (y compris de jours de fractionnement qui sont considérés comme des jours de congés annuels),
- de jours de réduction de temps de travail,

### 2-4 □ Nombre de jours pouvant alimenter le C.E.T.

Le nombre maximum est de 15 jours, soit 5 jours de Congés Annuels et 10 jours de Réduction du Temps de Travail (RTT) par an pour alimenter le C.E.T. en sachant que l'agent doit prendre chaque année au moins 20 jours de congés annuels.

### 2-5 □ Utilisation du C.E.T. par l'agent

Une fois atteint le cumul de 20 jours, le C.E.T. ne peut être utilisé que pour demander des congés d'une durée minimale de 5 jours ouvrés. Ces congés doivent être déposés moyennant un préavis de vingt et un jours (21 jours).

Le principe de l'absence du service ne peut excéder 31 jours consécutifs.

L'utilisation des jours C.E.T. permet de les prendre en amont ou en aval de jours de congés annuels ou de jours de R.T.T. dans la limite maximale de 31 jours consécutifs.

### 2-6 □ Solde du C.E.T.

A l'issue du délai de 5 ans suivant la date à laquelle l'agent a accumulé un congé d'au moins 20 jours ouvrés, le C.E.T. doit être soldé.

L'agent doit avoir impérativement solder son C.E.T. dans ce délai de cinq ans, en ayant respecté les règles de l'article 2.5 ci-dessus (cumul de 31 jours maximum et préavis de 21 jours).

Toutefois, l'agent peut demander à bénéficier moyennant un préavis de 21 jours un solde anticipé du C.E.T. à l'issue des congés suivants :

- congé de maternité, d'adoption ou de paternité,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,

Dans ce dernier cas, le préavis est ramené à 8 jours, voire supprimé en cas de force majeure.

En cas de radiation des cadres, de licenciement, de fin de contrat, les droits à congés accumulés sur le C.E.T. doivent être soldés avant la date de cessation définitive d'activité de l'agent. Dans ce cas, l'agent bénéficie de son C.E.T. même s'il n'a pas accumulé 20 jours.

#### □ Solde non utilisé

- l'agent qui n'a pu, à l'issue de la période de 5 ans à compter du point de départ d'ouverture, épuiser des droits à congés accumulés sur son C.E.T. du fait de l'administration pourra en bénéficier de plein droit.
- Dans ce cas, si l'agent dispose d'un nombre de jours supérieur à 31 sur son C.E.T., et compte tenu de la limite des 31 jours consécutifs, l'agent pourra en bénéficier de plein droit.
- En revanche, si la non utilisation de ce solde est du fait de l'agent, ce solde sera définitivement perdu.

#### **Article 3 : GESTION DU C.E.T.**

##### □ Information :

L'employeur doit communiquer annuellement, au cours du mois de janvier le décompte à tout agent bénéficiaire d'un C.E.T. des droits épargnés et consommés. La collectivité doit également informer tout agent de la date servant de point de départ du délai de 5 ans qui est le jour de constatation du cumul effectif des 20 jours. Ces informations s'effectuent par écrit.

##### □ Demande de congé C.E.T.:

L'agent doit faire sa demande par écrit en respectant les délais de préavis vus ci-dessus.

##### □ Acceptation et refus de congés C.E.T.:

La réponse à la demande de l'agent doit intervenir par écrit dans les huit jours de la réception de sa demande. Tout refus doit être motivé avec saisine par la collectivité de la Commission Administrative Paritaire.

##### □ Prorogation du délai de 5 ans en cas de :

- congés de présence parentale,
- congés de longue maladie ou de longue durée,
- congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie,

Dans ces cas, le C.E.T. est prorogé de la durée des congés.

Suspension du C.E.T.:

Les congés de l'article 57 de la loi 84.53 qui interviennent pendant le C.E.T. le suspendent.

Conservation du C.E.T.:

Le C.E.T. est maintenu dans les cas suivants :

- 1- Mise à disposition d'une organisation syndicale. Les congés C.E.T. sont assumés par la collectivité d'origine.
- 2- Lorsque l'agent est dans l'une des positions suivantes :
  - a. Hors cadre,
  - b. Disponibilité,
  - c. Accomplissement du service national ou réserve,
  - d. Congé parental,
  - e. Congé de présence parentale,
  - f. Mise à disposition.
- 3- En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la Fonction Publique.

Dans les deux derniers cas, l'agent conserve ses droits, et les jours cumulés sur son C.E.T., sans pouvoir les utiliser. Le délai de 5 ans est alors suspendu. Cependant, leur autorité d'accueil éventuelle décide seule d'autoriser ou non (dans les deux derniers cas) l'utilisation de ce C.E.T.,

#### **Article 4 : MUTATION OU DETACHEMENT**

Le C.E.T. est :

- soit assumé par la collectivité d'accueil,
- soit par une convention passée entre la collectivité et le nouvel employeur qui déterminera les conditions de prise en charge du C.E.T. Cette convention prévoira les modalités de transfert des droits à congés accumulés par l'agent bénéficiaire du C.E.T. à la date à laquelle il change d'employeur.

#### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :**

**approuve** la mise en place du Compte Epargne Temps ainsi défini.

**autorise** La Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

\* \* \*

### ◆ MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Monsieur Le Président de la Commission Education Jeunesse et Sports expose :

- **Vu** la délibération du 07 avril 1999, relative aux lignes d'eau,
- **Considérant** que ces tarifs n'ont donc pas été augmentés depuis 1999,
- **Considérant** que cette augmentation proposée, vise à gérer au plus juste l'équilibre de la section de fonctionnement relative à cet établissement, qui représente une charge lourde pour la Communauté de Communes,
- **Considérant** la délibération du 12 septembre 2001, relative à la conversion des tarifs en Euro et leurs arrondis applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2002,
- **Considérant** que cette revalorisation est de :
  - 3 % pour les activités bénéficiant d'une convention annuelle, ou ponctuelle,
  - 3 fois 3 % (soit 9,27 %) pour les activités bénéficiant d'une convention trisannuelle,
- **Vu** l'avis de la Commission Education Jeunesse et Sports du 16 juin 2005,
- **Vu** le tableau ci-dessous :

Désignation (créneau d'une heure)	Tarifs actuels	Nouveaux Tarifs (3 %) <sup>1</sup>	Nouveaux Tarifs (9,27 %) <sup>2</sup>
Créneau association canton	76,22 €	78,51 €	83,29 €
Créneau association hors canton	152,45 €	157,02 €	166,58 €
La ligne d'eau - Canton	15,24 €	15,70 €	16,65 €
La ligne d'eau - Hors canton	30,49 €	31,40 €	33,31 €

### LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

**Approuve** les nouveaux tarifs proposés.

<sup>1</sup> Conventions annuelles et occupations ponctuelles

<sup>2</sup> Conventions trisannuelles

\* \* \*

#### ◆ PISCINE

⇒ Emplois saisonniers et occasionnels

Monsieur Le Président de la Commission Education Jeunesse et Sports expose :

- **Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la saison d'été de la piscine et compte tenu des plannings des congés qui ont été présentés, il est nécessaire d'ouvrir trois postes de saisonnier (soit du 04 juillet au 04 septembre 2005), à savoir :
  - deux agents d'entretien et vestiaires (catégorie C),
  - un Educateur des Activités Physiques et Sportives de 2<sup>ème</sup> classe titulaire du B.E.E.S.A.N. (catégorie B),
- **Considérant** par ailleurs la demande de disponibilité demandée par le Directeur de la piscine, qui peut obliger la Communauté de Communes, dans l'attente du recrutement de son remplaçant, à recruter un éducateur des A.P.S. de 2<sup>ème</sup> classe titulaire du BEESAN (catégorie B) pour pouvoir disposer de l'effectif nécessaire au fonctionnement de l'établissement (mois de septembre, octobre et novembre 2005),

#### LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

**approuve** la création des quatre postes concernés.

\* \* \*

#### ◆ EMPLOI OCCASIONNEL

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Il se peut que le dossier de l'assainissement non collectif nécessite, à plus ou moins brève échéance, en fonction de l'évolution de dossier et en particulier de la réponse à la lettre du 16 juin 2005 à Monsieur le Sous-préfet, le recrutement d'un collaborateur contractuel pour un besoin occasionnel et spécifique, avec un profil technique, et une durée déterminée (deux fois trois mois au maximum).

Ce recrutement interviendrait sur le cadre d'emploi des techniciens supérieurs.

Madame BELDENT complète cet exposé en rappelant que la Commission Administration Générale travaille sur ce sujet du SPANC ; une lettre a été adressée à Monsieur Le Sous-

préfet pour l'informer qu'une majorité des maires seraient favorables au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes, mais qu'il est impossible à celle-ci d'être opérationnelle le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Compte tenu des lourdes procédures inhérentes à la modification des statuts, puis à la mise en place du SPANC.

Madame BELDENT précise qu'une seule Communauté de Communes, voire deux, ont mis en place le SPANC dans le Département.

Ce sujet sera évoqué lors d'un tout prochain conseil, compte tenu de la réponse de Monsieur Le Sous-préfet et des décisions que ce dossier implique.

Madame PIERRE fait observer que cette compétence appartient aux maires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et que cet éventuel transfert pose la question d'une prise en charge financière par les communes

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**approuve** la création du poste concerné.

\* \* \*

**◆ DECISION MODIFICATIVE : ACHAT DE CARS PAR LA SOCIETE  
MARNE ET MORIN (Subvention Régionale)**

Monsieur Le Président de la Commission de Transports et Circulation expose :

- **Vu** la lettre de la société des cars Marne et Morin du 8 juin 2005 sollicitant le versement d'une subvention soit, 105 000 € auprès de la Région Ile de France pour l'achat d'un autocar en extension et d'un autocar en renouvellement,
- **Considérant que** la procédure de versement de ces subventions implique que la Communauté de Communes du Pays Fertois reçoive les subventions concernées et les reverse à la société des cars Marne et Morin,
- **Considérant** dès lors qu'il importe de prévoir une décision modificative du budget 2005 « Services Généraux » portant inscription de la somme de 105 000 € en dépenses (article 6572) et en recettes (7472),<sup>3</sup>

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**approuve** cette décision modificative du budget des Services Généraux 2005.

---

<sup>3</sup> Ainsi qu'il suit :

Article 6572	Dépenses	+ 105 000€
Article 7472	Recettes	+ 105 000 €

**donne** pouvoir à la Présidente pour signer tous actes et pièces nécessaires à cet effet.

◆ **ELECTRIFICATION RURALE - MARCHE A BONS DE COMMANDE**

⇒ Années 2005/2009

Par délibération du 29 mars 2005, l'assemblée délibérante a autorisé la Présidente à lancer un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché à bons de commande de travaux d'électrification rurale 2005/2009.

A ce jour la procédure de marché public est en cours et la remise des offres est prévue le 08 juillet 2005.

L'ordonnance 2005-645 du 06 juin 2005 permet au Conseil de prendre une délibération autorisant l'exécutif à signer le marché en amont du choix de l'attributaire par la Commission d'appel d'offres.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**autorise** la Présidente à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue par le Commission d'appel d'offres ainsi que tout avenant ou toute décision de poursuivre, n'engageant pas de dépense supplémentaire hors actualisation.

\* \* \*

◆ **SECURISATION DES ARRETS DE BUS SUR LE TERRITOIRE FERTOIS**

⇒ Bilan financier provisoire

Monsieur Le Président de la Commission Transports et Circulation expose :

Les travaux de cette opération ont été lancés en avril 2004 et seront terminés en septembre 2005. A ce jour, les arrêts de trois communes restent à réaliser : Méry sur Marne, Sainte Aulde et Chamigny.

Il paraît nécessaire d'ores et déjà de faire un bilan financier de ce dossier :

Coût estimatif opération : 1 892 485,00 € HT  
(plan de financement validé  
par le Conseil CCPF le 30/01/2002)

Subventions acquises :

- Conseil Régional d'Ile de France 946 242,50 €
- Syndicat des Transports d'Ile de France : 946 242,50 €

---

1 892 485,00 €



(soit 100 % du montant  
HT de l'opération)

□ Dépenses prévisionnelles projetées : 1 700 000,00 € HT  
(en fin de chantier) (environ)

Le coût total prévisionnel de l'opération sera inférieur de 10,20 % à l'assiette subventionnable soit 192 000,00 € HT environ.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

□ **se prononce** sur utilisation de cette somme de 192 000,00 € HT, ainsi qu'il suit :

L'enveloppe restante permettrait notamment de réaménager la gare routière des glacis :

- En augmentant le nombre de quais (demande des transporteurs),
- En mettant la gare routière aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- En uniformisant les abris de bus sur la quasi-totalité du pays Fertois.

Ce programme a reçu un avis favorable de la Commission « Circulation et Transports » en date du 07 juin 2005.

Toutefois, ce projet sera subordonné à l'accord des partenaires financiers.

\* \* \*

◆ **CONTRAT DE PRET**

⇒ Reprise par le S.I.C.E.M.

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Comme vous le savez, Monsieur le Sous-préfet de Meaux avait demandé que l'emprunt de 75 230,85 € souscrit par le District Rural de La Ferté sous Jouarre (délibération du 13 décembre 2000) pour la construction d'une école maternelle réalisée par le SICEM, dont le siège est à Nanteuil sur Marne, soit repris par le SICEM ; la raison en étant que la Communauté de Communes du Pays Fertois n'a pas de compétence dans le domaine scolaire.

Le SICEM a délibéré dans ce sens le 04 avril 2003 et fait les démarches pour une reprise du contrat de prêt à l'échéance de juin 2005.

Le montant du capital restant dû étant de 23 379,45 €.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**de confirmer** ce transfert du contrat de prêt

**d'autoriser** Madame La Présidente à signer tous actes et avenant nécessaires à cet effet.

\* \* \*

**SERVICE ASSAINISSEMENT**

**◆ RAPPORT SUR L'ASSAINISSEMENT**

⇒ Exercice 2004

Monsieur Le Président de la Commission Environnement expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-5,
- **Considérant** que la SAUR, Société concessionnaire du Service de l'assainissement, vient de nous adresser son rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité de ce service public et que ce rapport est consultable au siège de la Communauté de Communes,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**prend** acte de ce rapport.

\* \* \*

**◆ MISE EN SEPARATIF 4<sup>ème</sup> TRANCHE ET CREATION RESEAU  
ASSAINISSEMENT EAUX USEES - CENTRE BOURG COMMUNE DE JOUARRE**

⇒ Marché négocié - Lot n°2 : Déversoir d'Orage

Par délibération en date du 15 décembre 2004, le Conseil de la Communauté de Communes a autorisé la Présidente à lancer une procédure de marché négocié pour le lot déversoir d'orage suite à un appel d'offres infructueux.

A ce jour la procédure arrive à son terme et la commission d'appel d'offres a désigné le titulaire du marché le 29 juin 2005, soit la SAUR pour un montant de marché de 20 570,49€ TTC.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE:**

**autorise** la Présidente à signer le marché ainsi que tout avenant ou toute décision de poursuivre n'engageant pas de dépense supplémentaire hors actualisation.

\* \* \*

**SERVICE DE L'EAU :**

**◆ RAPPORT SUR L'EAU**  
⇒ Exercice 2004

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2224-5,
- **Considérant que** la société SAUR, Société concessionnaire du Service de l'eau potable, vient de nous adresser son rapport annuel 2004 sur le prix et la qualité de ce service public et que ce rapport est consultable au siège de la Communauté de Communes,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**prend** acte de ce rapport.

\* \* \*

**◆ PUIITS DE CHAMIGNY**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Dans le cadre de la construction de l'usine provisoire de traitement au puits de Chamigny et notamment lors de l'instruction du permis de construire, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a attiré l'attention de la Communauté de Communes sur l'obligation de déposer une demande d'autorisation préfectorale, conformément au Code de la Santé Publique, en vue de la mise en œuvre de cette unité de traitement et de la distribution publique de l'eau issue de cette unité.

D'autre part, pour ce même puits, la déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection autour du captage, n'a pas été mise en œuvre à ce jour, alors qu'elle était obligatoire depuis 1992.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE, AUTORISE LA PRESIDENTE :**

☐ **à solliciter** la Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux souterraines (article L 215-13 du Code de l'Environnement) et d'instauration des périmètres de protection autour du captage (article L 1321-2 de la Santé Publique) dont elle a la propriété.

☐ **à solliciter** l'autorisation de prélever les eaux souterraines au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement et des décrets n° 93-742 et 93-743 du 29/03/93.

☐ **à solliciter** l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau en application de l'article R 1321-6 du Code de la Santé publique (anciennement article 5 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001).

☐ **à demander** à l'Agence de l'Eau Seine - Normandie, de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'étude, et à la phase travaux.

☐ **à demander** pour la détermination des périmètres de protection, la nomination d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

☐ **à engager** la Communauté de Communes à prendre en charge financièrement la part non subventionnée des phases d'étude, et de la phase travaux.

☐ **à prendre** en outre l'engagement :

⇒ **de conduire** à terme la procédure et les travaux,

⇒ **d'ouvrir**, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des études,

⇒ **d'acquérir** en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiat,

⇒ **d'ouvrir** le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des travaux,

⇒ **d'indemniser** les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la définition des périmètres autour du captage d'adduction d'eau potable.

□ à **signer** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces procédures.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

→ Madame BELDENT rappelle que le compte rendu de la Commission Education Jeunesse et Sports du 07 juin 2005 a été adressé à l'ensemble des délégués à la demande de Monsieur GOULLIEUX son président.

→ Madame BELDENT invite le Conseil à bien réfléchir à la démarche du contrat de Bassin.

Monsieur RIGAULT estime qu'il s'agit en tout état de cause d'une opportunité qu'il faut saisir.

→ Madame BELDENT souhaite de bonnes vacances aux délégués et clôt la séance.

**La Présidente,**

**J. BELDENT**

**Affichage du compte rendu**

**Le .....**

**La Présidente,**

**J. BELDENT**